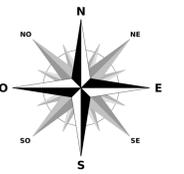




Document arrêté en Conseil Municipal le 13 décembre 2018



#### Légende

- Contours de zones
- Alignements bâtis à préserver
- Marge de recul inconstructible de la sallemouille (5m)
- Marge de recul inconstructible de fond de parcelle (15m)
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Lisières de massifs boisés de plus de 100 hectares (50m)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
- Enveloppe prescriptive du PPRi de l'Orge et de la sallemouille
- Mares à préserver au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme
- Enveloppe de zone humide avérée

#### Les zones urbaines

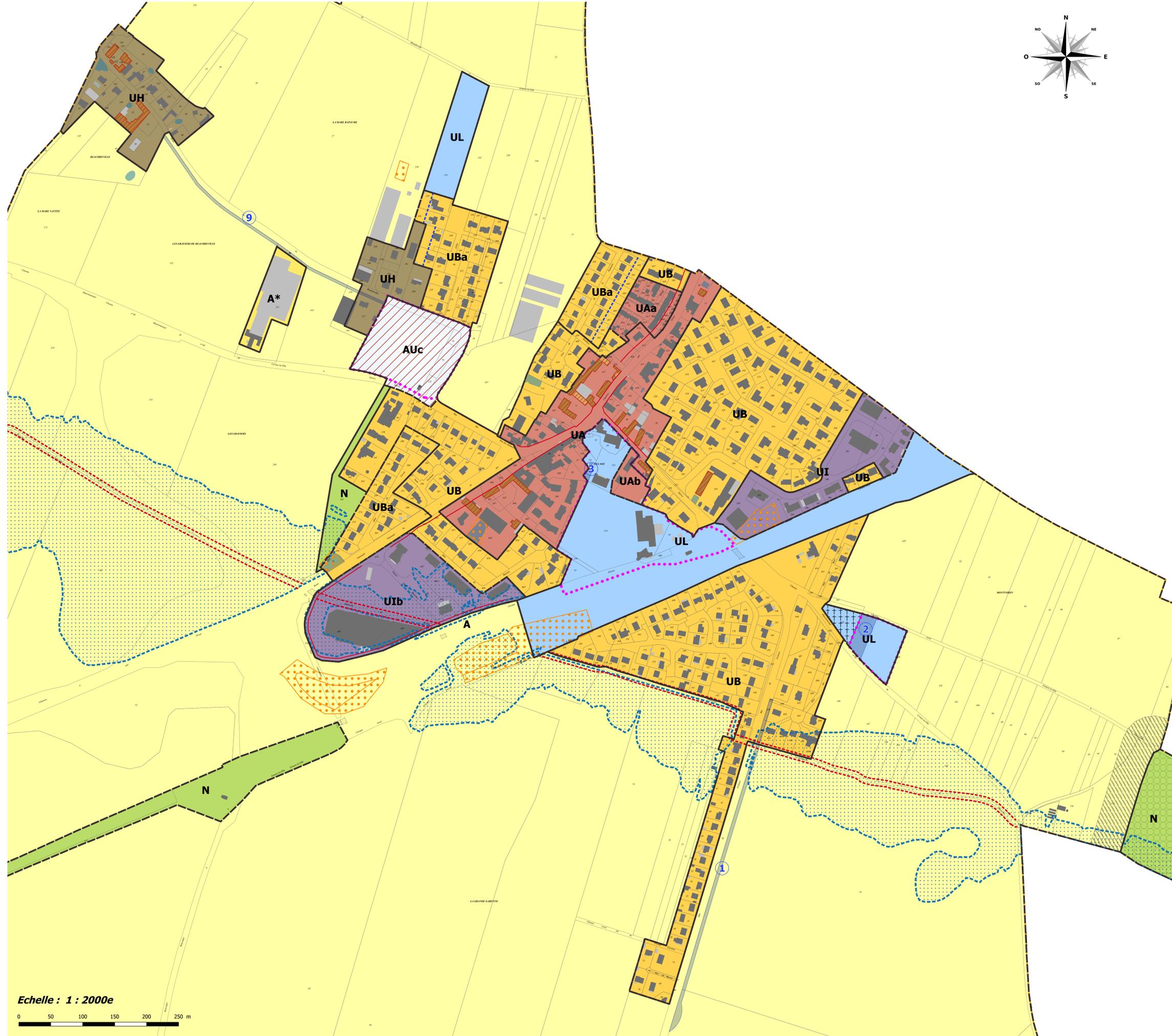
- **UA** Centre traditionnel autour de la Route de Chartres
- **UAa** Secteur d'habitat continu du Clos du Village
- **UAb** Site à projet du centre-bourg
- **UB** Secteurs pavillonnaires
- **UBa** Secteurs pavillonnaires issus de la ZAC de Brienne
- **UH** Hameaux traditionnels
- **UHa** Site à projet de la Gruerie
- **UI** Activités économiques sur la zone de Montvoisin
- **UIa** Activités économiques sur la zone de Belleville
- **UIb** Activités économiques sur la zone des Trois Quartiers
- **UL** Equipements publics d'intérêt collectif

#### Les zones de développement futur

- **AUC** Site à projet de la Peuplerie

#### Les zones agricoles et naturelles

- **A** Espaces agricoles
- **A\*** STECAL en milieu agricole
- **N** Espaces naturels et forestiers



Echelle : 1 : 2000e



N° de référence	Destination	Superficie	Zonage au PLU	Bénéficiaire	Localisation
1	Aménagement et sécurisation de la route de Filleville	2 870 m <sup>2</sup>	UB et A	Département de l'Essonne	Le long de la route de Filleville, en sortie de Bourg
2	Espaces de circulation	3 500 m <sup>2</sup>	UL	Commune	Dans le prolongement du chemin actuel.
3	Aménagement pour l'implantation d'une installation collective	130 m <sup>2</sup>	UL	Commune	Dans le centre-bourg, en bordure du foyer communal.
4	Séparation du carrefour entre les rues de la Vacheresse et de Montargis	55 m <sup>2</sup>	A	Commune	Entre les hameaux de la Vacheresse et de Montargis.
5	Aménagement de la rue de la Vacheresse en emble de hameau	290 m <sup>2</sup>	A	Commune	Hameau de la Vacheresse.
6	Séparation du carrefour entre les rues de la Vacheresse et de Chevry	1 670 m <sup>2</sup>	A	Commune	Hameau de la Vacheresse.
7	Aménagement, stationnements et accès des transports en commun dans les espaces naturels et de transition entre Gometz et Gâté	350 m <sup>2</sup>	UH	Commune	Le long de la route de la Gruerie (Vaigondran)
8	Aménagement, stationnements et accès des transports en commun dans les espaces naturels et de transition entre Gometz et Gâté	775 m <sup>2</sup>	UH	Commune	Le long de la route de la Gruerie (Vaigondran)
9	Aménagement d'une voie douce	1 770 m <sup>2</sup>	UH et A	Commune	Le long de la route de Beaudreville.